



**PA19 – POLITIQUE D’IMPLICATION  
SUR LES COMITÉS**

---

**Dernière révision : Conseil d’administration 409<sup>e</sup> le 17-04-2017**

# PROCÉDURE ADMINISTRATIVE 19 : POLITIQUE D'IMPLICATION SUR LES COMITÉS

## ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

---

La politique d'implication sur les comités a pour but de sensibiliser les administrateurs, les étudiants, les employés et les officiers quant à leur implication lorsqu'ils sont élus ou nommés d'office sur des comités. Dans l'optique de faciliter le travail des comités, il s'agit d'établir un mode de régulation des absences non justifiées aux rencontres des divers comités.

Dans ce document les termes suivants sont définis de la façon suivante :

**Administrateur** : Un administrateur fait partie du conseil d'administration (CA) de l'Association générale des étudiant(e)s de l'Université du Québec à Trois-Rivières (AGE UQTR). Il est élu par son association étudiante de deuxième niveau et représente l'ensemble des membres de l'AGE UQTR sur le CA. Il est élu ou nommé sur un comité par le conseil d'administration.

**Étudiant** : Un étudiant est membre de l'AGE UQTR. Dans le cas présent, il est élu ou nommé sur un comité par le conseil d'administration.

**Officier** : Un officier est un exécutant au sein du conseil exécutif (CX) de l'AGE UQTR. Il est donc élu en élection générale annuelle ou partielle, en conseil d'administration, en cours d'année. Celui-ci siège d'office sur certains comités. Il peut aussi y être élu ou nommé.

**Employé** : Un employé est un salarié permanent, temporaire ou contractuel, à temps plein ou à temps partiel au sein de l'AGE UQTR. Il peut siéger d'office ou agir à titre d'invité sur les comités. Les employés sont non votants.

**Comité fermé** : Un comité fermé fait référence à tout comité composé de : (1) les officiers élus en élection générale ou partielle qui y siègent d'office, (2) les officiers désignés par le conseil exécutif lorsqu'applicable, (3) les administrateurs élus en conseil d'administration (4) les étudiants élus en conseil d'administration et (5) lorsqu'applicable, les employés qui siègent d'office à titre de membres non votant.

**Comité ouvert** : Un comité ouvert fait référence à tout comité composé de : (1) les officiers élus en élection générale ou partielle qui y siègent d'office, (2) les officiers désignés par le conseil exécutif lorsqu'applicable, (3) les administrateurs élus en conseil d'administration, (4) les étudiants élus en conseil d'administration et (5) lorsqu'applicable, les employés qui siègent d'office à titre de membres non votant. Le comité ouvert permet aussi à toutes autres personnes d'y assister librement. Toutefois, ces personnes n'ont pas le droit de vote,

**Comité de travail** : Les comités de travail de l'AGE UQTR sont des instances de travail au sein de l'Association qui permettent le bon fonctionnement ainsi que l'avancement des projets de celle-ci. Les administrateurs doivent obligatoirement siéger sur un de ces comités pour être admissible à la *Politique de reconnaissance et d'assistance aux associations de deuxième niveau*.

**Comité ad hoc** : Un comité ad hoc fait référence à tout comité créé de façon ponctuelle et dont la mission est temporaire. Ces comités n'ont pas d'administrateurs au sein de leur instance. S'il y a des administrateurs siégeant

sur un comité, cela ne compte pas comme un comité obligatoire selon la *Politique de reconnaissance et d'assistance aux associations de deuxième niveau*.

**Table ronde :** Les comités de table ronde sont des instances ouvertes à tous les membres de l'AGE UQTR. Ces tables rondes n'ont pas d'administrateurs au sein de leur instance. S'il y a des administrateurs siégeant sur une table ronde, ceci ne compte pas comme un comité obligatoire selon la *Politique de reconnaissance et d'assistance aux associations de deuxième niveau*.

## ARTICLE 2 : LISTE DES COMITÉS DE L'AGE UQTR, LES AD HOC ET LES TABLES RONDES

Ordre	Acronyme	Nom	Présidence	Type de comité
1	CRT	Comité de relations de travail	Présidence	Fermé
2	CAI	Comité des affaires institutionnelles	Secrétaire général	Fermé
3	OSSAGE	Comité d'organisation et de supervision des services	Vice-présidence aux finances et développement	Fermé
4	CVE	Comité à la vie étudiante	Vice-présidence aux affaires socioculturelles	Fermé
5	COMM	Comité de communication	Vice-présidence aux communications	Fermé
6	CASP	Comité des affaires sociopolitiques	Vice-présidence aux affaires sociopolitiques	Ouvert
7	CoDD	Comité de développement durable	Vice-présidence à la vie associative et environnement	Ouvert
8	CDAP	Comité au développement associatif et du PaVÉ	Vice-présidence à la vie associative et environnement	Fermé
9	CAA	Comité des affaires académiques	Vice-présidence aux affaires académiques du premier cycle	Ouvert
10	CÉRO	Comité d'évaluation des rapports des officiers	Administrateur	Ouvert Excluant officier
11	AUDIT	Comité d'audit <sup>1</sup>	Administrateur	Fermé

<sup>1</sup> Le comité d'audit aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances et des activités d'audit externe.

12	ProMulE	Comité de gestion du Projet Multidisciplinaire Étudiant	Membres du comité	Fermé
A	RSPD	Comité de rédaction et de suivi du plan de développement de l'AGE UQTR	Présidence	Fermé
B	TRUÉI	Table ronde universitaire des étudiants internationaux	Vice-présidence aux affaires sociopolitiques	Ouvert
C	ACCES	Caucus d'accès	Membre du comité	Ouvert
D	CÉEe	Caucus des étudiantes	Membre étudiante	Ouvert pour les étudiantes
E	LGBTQA	Caucus des étudiants lesbiens, gays, bisexuels, transgenres et alliés	Membre LGBTQA	Ouvert pour les LGBTQA
F	TRUCS	Table ronde universitaire des cycles supérieurs	Vice-présidence aux affaires académiques du cycle supérieur	Ouvert pour les cycles supérieurs
G	TRCI	Table ronde de compétition interuniversitaire	Vice-présidence à la vie associative et environnement	Ouvert

### **ARTICLE 3 :            RESPONSABILITÉS DU MEMBRE DU COMITÉ**

Les membres élus, nommés ou invités sur les comités doivent :

- 3.1 Répondre aux courriels et divers envois de la présidence du comité dans les délais les plus brefs;
- 3.2 Donner leurs disponibilités à la présidence du comité;
- 3.3 Se présenter aux rencontres du comité;
- 3.4 Justifier leurs absences, si absences il y a;
- 3.5 Dénoncer toute irrégularité dans le fonctionnement du comité au CA.

### **ARTICLE 4 :            RESPONSABILITÉS DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ**

- 4.1 Convoquer tous les membres du comité dans un délai de 60 heures.
- 4.2 Dans le cas où une réunion du comité doit avoir lieu sans respecter le délai de convocation mentionné en 4.1, les membres du comité doivent renoncer à leur droit de convocation pour que les décisions qui sont prises lors de cette réunion soient valides.
- 4.3 Dans le cas où un membre du comité refuse de renoncer à son droit de convocation, les décisions qui seraient prises lors de la réunion du comité seront invalides aux yeux de toutes instances de l'AGE UQTR.

- 4.4 Convoquer le comité à une fréquence jugée raisonnable par la présidence du comité ou par le CA. Cependant, les comités doivent se réunir minimalement une fois par année.
- 4.5 Dans le cas où le comité est ouvert, l'invitation aux étudiants relève de la présidence.

## **ARTICLE 5 : DÉROGATION À CERTAINES RESPONSABILITÉS**

---

- 5.1 Une absence justifiée représente un motif valable pour manquer aux responsabilités de l'article 3 et de l'article 4.

## **ARTICLE 6 : QUORUM DES COMITÉS**

---

- 6.1 Représente le quorum des comités de l'AGE UQTR 50 % +1 des membres d'un comité :
- 1) Qui ont le droit de vote au comité en question.
  - 2) Qui sont élus en conseil d'administration à titre d'administrateur ou qui siègent en conseil d'administration à titre d'officier du conseil exécutif.
  - 3) Si un comité se réunit et n'obtient pas le quorum nécessaire à la tenue de sa réunion, la prochaine réunion du comité exigera un quorum extraordinaire, soit un quorum correspondant au nombre de personnes présentes à la réunion initiale. Est exclu de cet article tout comité mixte.

## **ARTICLE 7 : ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMITÉS**

---

Tout membre d'un comité, qu'il y siège en tant qu'administrateur, officier, étudiant ou à tout autre titre, doit avoir été élu en conseil d'administration.

Un **administrateur** désirant siéger à un comité doit se proposer lors d'une réunion de conseil. Sa candidature doit être appuyée par un autre administrateur.

- Si plusieurs candidats se présentent pour s'impliquer dans un même comité, le conseil d'administration procédera à un vote afin d'élire l'un des candidats. Le candidat ayant récolté la majorité de tous les votes exprimés est élu. Si aucun candidat ne rallie la majorité des voix, on recommence le scrutin en éliminant le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes jusqu'à ce qu'on obtienne la majorité requise.

Un **officier** désirant siéger à un comité doit se proposer lors d'une réunion de conseil. Sa candidature doit être appuyée par un administrateur.

- Si plusieurs candidats se présentent pour s'impliquer dans un même comité, le conseil d'administration procédera à un vote afin d'élire l'un des candidats. Le candidat ayant récolté la majorité de tous les votes exprimés est élu. Si aucun candidat ne rallie la majorité des voix, on recommence le scrutin en éliminant le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes jusqu'à ce qu'on obtienne la majorité requise.

Un **étudiant** désirant siéger à un comité doit respecter l'une des conditions suivantes :

- 1) Envoyer, par courriel, une lettre de motivation stipulant son intérêt à faire partie du comité ciblé, ainsi que les compétences qu'il peut mettre au service de ce comité.
- 2) Se présenter, en personne, à une réunion du conseil d'administration, afin de prendre la parole pour ainsi communiquer son intérêt à faire partie du comité ciblé et présenter les compétences qu'il peut mettre au service de ce comité.

La nomination ou le refus de l'étudiant par les administrateurs sera décidé lors de la réunion du conseil d'administration suivant la réception de la lettre de motivation. Si plusieurs candidats se présentent pour s'impliquer à un même comité, le conseil d'administration procédera à un vote afin d'élire l'un des candidats. Le candidat ayant récolté la majorité de tous les votes exprimés est élu. Si aucun candidat ne rallie la majorité des voix, on recommence le scrutin en éliminant le candidat qui a recueilli le plus faible nombre de votes jusqu'à ce qu'on obtienne la majorité requise.

## **ARTICLE 8 : EN CAS DE NON-RESPECT DU MANDAT PAR LES MEMBRES DU COMITÉ**

---

- 8.1 Si l'administrateur ou l'étudiant est absent à deux (2) séances consécutives ou à trois (3) séances non consécutives, sa participation au comité sera remise en cause lors du prochain conseil d'administration et celui-ci devra statuer sur son sort, à savoir s'il est toujours apte à demeurer membre du comité.
- 8.2 Si l'officier est absent à deux séances (2) consécutives ou à trois (3) séances non consécutives sans justifications valables, il est du devoir des autres membres du comité de rapporter la situation en CA.
- 8.3 Dans le cas où l'administrateur, l'étudiant, l'employé ou l'officier est présent aux rencontres, mais qu'il ne répond ni aux courriels, ni aux divers envois du responsable du comité, le comité pourra émettre un avertissement écrit (par courriel) ou verbal. Si la situation persiste, tout membre du comité se doit de soulever l'irrégularité au CA.
- 8.4 Si l'officier omet de convoquer l'ensemble des membres du comité, les autres membres du comité doivent en faire état au CA.